



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Paris, le

02 AOUT 2021

LE MINISTRE

N/Réf : CE 831327

V/Réf :

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 5 mai 2021, vous avez appelé mon attention sur les problèmes rencontrés par les agriculteurs en raison des choucas des tours.

La forte augmentation des populations de choucas en Bretagne est la cause d'importants dégâts aux cultures. Espèce protégée en droit français et européen, son statut permet néanmoins des prélèvements à titre dérogatoire sous réserve de solides justifications.

Conscient de cette problématique, l'Etat a mis en place une feuille de route dont le pilotage a été confié au Préfet de la région. Ce document stratégique comprend notamment :

- une étude confiée à l'Université de Rennes sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, financée par le Ministère de la Transition écologique, permettant de mieux connaître les effectifs et le comportement de l'espèce, et dont les premiers résultats devraient être connus très prochainement ;
- une étude agronomique pilotée par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, financée par mon Ministère, permettant d'explorer les solutions techniques et concrètes afin de limiter les dégâts causés par le choucas.

.../...

Monsieur Didier LE GAC
Député du Finistère
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

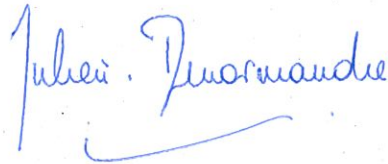
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

En fonction de l'avancée de ces travaux, il pourra être envisagé de constituer une demande portant sur des prélèvements à titre dérogatoire, plus élevés qu'actuellement, qui sera soumise à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Je suis convaincu que la mise en œuvre conjointe de mesures préventives et d'éventuels prélèvements dérogatoires devraient permettre de ramener le phénomène de déprédation à un niveau acceptable. Au-delà du financement des différentes études déjà évoquées, la prise en charge d'indemnisations des dégâts aux cultures par l'Etat n'est pas envisagée. Seuls 3 espèces de grands prédateurs (le loup, l'ours et le lynx) font actuellement l'objet d'un tel régime d'indemnisation, qu'il n'est pas envisagé d'étendre à d'autres espèces.

Soyez assuré que je suis la situation avec attention, et que mes services restent mobilisés pour y apporter les solutions les plus adaptées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Julien DENORMANDIE